

**Avenant n° 2 à l'Accord groupe
Altran relatif à l'adhésion au PEG
Capgemini du 12 juin 2020**



Entre :

Les Sociétés du groupe ALTRAN :

- **ALTRAN TECHNOLOGIES**, dont le siège social est sis 76 avenue Kléber 75016 Paris, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Hubert GIRAUD ;

- **ALTRAN LAB**, dont le siège social est sis 145-151 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Olivier ARDITTY, Président ;

- **ALTRAN EDUCATION SERVICES**, dont le siège social est sis 145-151 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Olivier ARDITTY, Président ;

- **ALTRAN PROTOTYPES AUTOMOBILES**, dont le siège social est sis 145-151 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Olivier ARDITTY, Président ;

- **ALTRAN CONNECTED SOLUTIONS**, dont le siège social est sis 145-151 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Olivier ARDITTY, Président ;

- **ALTRAN ACT**, dont le siège social est sis 145-151 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, prise en la personne de son représentant légal Monsieur William ROZE, Président ;

- **ALTRAN TECHNOLOGY & ENGINEERING CENTER**, dont le siège est sis 4, avenue Didier Daurat, 31700 Blagnac, prise en la personne de son représentant légal Stéphane CARRERA,

Dûment représentées par **Madame Dominique MARET**, Directrice des Ressources Humaines France,

Ci-après désignées « Le groupe Altran »,

D'une part,

Et :

Les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du groupe Altran :

- | | |
|---|-------------------------|
| - AMplitude représentée par | <u>Sébastien ODDI</u> |
| - La F3C CFDT représentée par | <u>Olivier Estienne</u> |
| - La CFE-CGC SNEPI représentée par | <u>Luc Verstraete</u> |
| - La CGT représentée par | <u>Charles BOURY</u> |

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule

Il est rappelé que le groupe Altran a adhéré au Plan d'Épargne de Groupe Capgemini (ci-après « PEG ») du 16 juillet 2002 ainsi qu'à ses différents avenants, par accord du 12 juin 2020 (Accord groupe Altran relatif à l'adhésion au Plan d'Épargne de Groupe Capgemini – ci-après « Accord d'adhésion »).

Par avenant n°1 du 16 juin 2021 à l'accord du 12 juin 2020, le groupe Altran a adhéré aux avenants suivants du Plan d'Épargne de Groupe Capgemini :

- Avenant n° 13 au PEG en date du 12 avril 2021 modifiant les supports de placement du PEG en prenant en compte la réouverture à la souscription du FCPE AMUNDI PROTECT 90 ESR,
- Avenant n° 14 au PEG en date du 18 mai 2021 dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une nouvelle opération d'actionnariat salarié dénommée ESOP 2021.

L'objet du présent avenant à l'Accord d'adhésion est d'adhérer à l'avenant n° 15 du PEG.

Article 1 : Adhésion à l'avenant n° 15 du PEG Capgemini

Les parties au présent avenant ont décidé d'adhérer à l'avenant n° 15 du PEG.

L'avenant n° 15 du PEG a été signé dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié envisagée pour 2022, au titre duquel un compartiment « ESOP Levier France 2022 » est ajouté aux compartiments existants du FCPE « ESOP Capgemini ».

Il est rappelé que le FCPE « ESOP Capgemini », investi en actions Capgemini, a été ajouté à la liste des supports d'investissement disponibles au sein du PEG à l'occasion de la première opération d'actionnariat salarié réservée aux collaborateurs du Groupe Capgemini réalisée en 2009.

Le compartiment « ESOP Levier France 2022 » du FCPE « ESOP Capgemini » sera réservé à la souscription des salariés des sociétés constituant l'UES Capgemini ainsi que des autres sociétés du groupe Capgemini adhérentes au PEG.

Article 2 : Champ d'application de l'Accord d'adhésion

L'Accord d'adhésion est applicable à l'ensemble des sociétés françaises du groupe Altran dont Altran Technologies détient la majorité des droits de vote en Assemblée générale et qui emploient des salariés.

La liste des sociétés du groupe Altran adhérentes au PEG en application du présent avenant, est la suivante :

- Altran Technologies
- Altran Lab
- Altran Education Services
- Altran Prototypes Automobiles
- Altran Connected Solutions
- Altran ACT
- Altran Technology & Engineering Center.



Article 3 : Information

L'avenant n° 15 PEG auxquels adhèrent les sociétés du groupe Altran par le présent avenant sera porté à la connaissance des salariés bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article 8 du PEG.

Article 4 : Dispositions finales

4.1 Durée de l'avenant et date d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet dès le dépôt visé ci-dessous. Il peut être révisé et dénoncé conformément aux dispositions légales.

4.2 Notification, Dépôt et Publicité

La Direction notifiera le présent avenant, dès sa signature, à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes compétent.

Un exemplaire sera également déposé auprès de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective qui a pour mission de réaliser un bilan annuel des accords d'entreprise ou d'établissement relevant du champ d'application de la CCN des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseil du 15 décembre 1987.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Fait à Issy les Moulineaux, le 23 juin 2022

Pour le groupe Altran
Madame Dominique MARET,
Directrice des Ressources Humaines France

Pour AMplitude

Pour la F3C-CFDT

Pour la CFE-CGC SNEPI

Pour la CGT

Capgemini 